

DECISION N°DC_2024_096

Objet : SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION CSBJ RUGBY

Le Maire de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le CSBJ Rugby est une association sportive de haut niveau évoluant dans un cadre professionnel et qu'à ce titre, elle occupe à titre ponctuel et/ou permanent des équipements publics de la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

Considérant que la ville de BOURGOIN-JALLIEU souhaite continuer de mettre à l'honneur la pratique du rugby sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de BOURGOIN-JALLIEU conclut une convention d'occupation du domaine public dont l'objet est d'organiser et d'encadrer l'occupation de ses équipements sportifs par l'Association CSBJ Rugby.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet au début de la saison sportive 2024 - 2025, soit le 23 août 2024, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

